



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Malartic

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ D'ABITIBI-EST
VILLE DE MALARTIC

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville
de Malartic du mardi, 11 septembre 2018, tenue au 901, rue Royale à
Malartic, à 19 h 01

M. le maire, Martin Ferron, préside la séance.

Sont aussi présents :

Mme Sylvie Daigle, conseillère, district 1
Mme Catherine Larivière, conseillère, district 2
M. Jude Boucher, conseiller, district 3
M. Tommy Auger-Cadieux, conseiller, district 4
M. Daniel Magnan, conseiller, district 5
M. Jean Turgeon, conseiller, district 6

Sont également présents :

M^e Gérald Laprise, directeur général
M^e Kathy Gauthier, greffière

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes, demande
d'observer trente secondes de réflexion, constate le quorum (art. 321,
L.C.V.) et déclare la séance ouverte.

1.0. - GREFFE

1.1. - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Catherine Larivière

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER l'ordre du jour ci-dessous;

Adoptée.

ORDRE DU JOUR

1.0.- GREFFE

1.1.- Adoption de l'ordre du jour;

1.2.- Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 août 2018;

1.3.- Délégation de signataires – Mainlevée partielle à 9366-8168 Québec
inc./Construction rénovation Harricana;

1.4.- Guide des normes visuelles de la nouvelle image de marque de la Ville de
Malartic révisé;

1.5.- Calendrier 2019 des séances du conseil de ville;

RÉSOLUTION
2018-09-270



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Malartic

2.0.- MAIRIE

2.1.- Halloween 2018;

3.0.- DIRECTION GÉNÉRALE

4.0.- TRÉSORERIE

4.1.- Rapport de la trésorerie et dépôt des listes :

4.1.1.- Liste des comptes payés;

4.1.2.- Liste des comptes à payer;

4.1.3.- Liste des prélèvements automatiques;

4.1.4.- Liste des chèques pré-numérotés annulés;

4.1.5.- Liste des dépenses et engagements;

4.1.6.- Liste des transferts budgétaires;

4.1.7.- Approbation des comptes à payer;

4.2.- Autorisation de radiation de taxes;

5.0. - URBANISME

5.1.- Demande de stationnement interdit au 412, avenue de l'Or – Résidence Familiale Allard;

6.0.- RESSOURCES HUMAINES, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET COMMUNICATIONS

7.0.- LOISIRS ET CULTURE – ARTS ET SPECTACLES

7.1.- Permis d'alcool – Changement de responsable du Théâtre Meglab;

7.2.- Reconnaissance des organismes – ÉcoMalartic;

8.0.- TRAVAUX PUBLICS – SERVICES TECHNIQUES

8.1.- Appel d'offres 2018-04 – Déneigement 2018-2019 / 2019-2020;

8.2.- Autorisation de paiement no. 8 à la société CML Entrepreneur Général – Réfection de la voirie 2017;

8.3.- Programme d'aide à la voirie locale – volet projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux (PPA-ES) (ancien PAARRM) – Aide financière maximale de 40 000 \$ échelonnée sur trois années budgétaires Dossier no. 00027699-1 - 89015 (08) – 2018-04-09-26;

8.4.- Appel d'offres 2018-06 – Panneau de contrôle de la station de pompage des eaux usées;

9.0.- PROTECTION CONTRE LES INCENDIES ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

10.0.- COMITÉS/COMMISSIONS



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

10.1.- Mise-à-jour et désignation des représentants de la Ville sur le Comité d'accueil des nouveaux arrivants;

11.0.- DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE

11.1.- Place des Argousiers : taxes municipales et scolaires 2018 et états financiers au 31 décembre 2017;

11.2.- Club de Panache de Malartic Inc. – 3 novembre 2018;

11.3.- Comité Multi-Organismes de Rivière-Héva – Repas annuel à saveur régionale – 27 octobre 2018;

11.4.- 22^e soirée vins et fromages pour la Fondation de l'UQAT – Promutuel Assurance – 28 septembre 2018;

11.5.- Ressource d'aide et d'information en défense des droits en santé mentale de l'Abitibi-Témiscamingue (RAIDDAT);

12.0.- AFFAIRES NOUVELLES

12.1.- Motion de félicitations à l'équipe de baseball Soudure du Fer de Malartic qui a remporté le championnat provincial de baseball Bantam B à Sherbrooke;

13.0.- CORRESPONDANCE

13.1.- Refuge Jeunesse Malartic inc. – Remerciements;

13.2.- Document d'information « Vie municipale : comme citoyen, je m'informe et je m'implique » - Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT);

14.0.- PÉRIODE DE QUESTIONS

15.0.- LEVÉE DE LA SÉANCE

1.0.- GREFFE

**RÉSOLUTION
2018-09-271**

1.2.- Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 août 2018

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 août 2018, tel que rédigé;

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2018-09-272**

1.3.- Délégation de signataires – Mainlevée partielle à 9366-8168 Québec inc./Construction rénovation Harricana

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic a vendu plusieurs lots à la société 9366-8168 Québec inc./Construction rénovation Harricana (ci- après « la société »), le 12 juillet 2018, tel qu'il appert de l'Annexe A jointe à la présente;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

CONSIDÉRANT QUE la vente desdits lots à la société a été faite pour un montant total de 660 974,18 \$ (plus les taxes applicables) que la société doit acquitter en six (6) versements;

CONSIDÉRANT QU'en garantie du remboursement de la somme en capital et de l'accomplissement de toutes ses obligations créées en considération de la vente, suivant l'acte reçu devant M^e Louis Gilbert, notaire, le 12 juillet 2018, et publié au bureau de la publicité des droits, dans la circonscription foncière d'Abitibi, sous le numéro 23 997 953, la société a hypothéqué les lots vendus en faveur de la Ville jusqu'à concurrence de la somme qui lui est due;

CONSIDÉRANT QUE lors de la revente de chacun des lots, la société s'est engagée à verser à la Ville la somme de 25 000 \$, laquelle donnera à la société une mainlevée partielle de son hypothèque pour un montant équivalent;

CONSIDÉRANT QUE les lots suivants ont été vendus :

- Un immeuble connu et désigné comme étant le lot 5 088 542 du cadastre du Québec, portant l'adresse domiciliaire avenue de l'Or;
- Un immeuble connu et désigné comme étant le lot 4 302 001 du cadastre du Québec, portant l'adresse civique 995, rue Harricana;

CONSIDÉRANT QUE la société a remis à la Ville une somme de 50 000 \$ suite à la vente des lots susmentionnés;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Sylvie Daigle

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER monsieur le maire Martin Ferron et M^e Kathy Gauthier, greffière, à signer, pour et au nom de la Ville de Malartic, la mainlevée partielle en faveur de la société à 9366-8168 Québec inc./Construction rénovation Harricana pour les lots :

- Un immeuble connu et désigné comme étant le lot 5 088 542 du cadastre du Québec, portant l'adresse domiciliaire avenue de l'Or;
- Un immeuble connu et désigné comme étant le lot 4 302 001 du cadastre du Québec, portant l'adresse civique 995, rue Harricana;

QUE la Ville conserve tous les droits hypothécaires et droits de résolution résultant en sa faveur aux termes de l'acte de vente précité sur tous les immeubles affectés à la garantie de remboursement de sa créance;

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2018-09-273**

1.4.-

Guide des normes visuelles de la nouvelle image de marque de la Ville de Malartic révisé

CONSIDÉRANT QU'un nouveau logo à la Ville de Malartic a été adopté lors de la séance extraordinaire du conseil de ville tenue le 23 mars 2018 par la résolution 2018-03-108;

CONSIDÉRANT QUE le Guide des normes visuelles de la nouvelle image de marque de la Ville de Malartic a été adopté lors de la séance



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Malartic

ordinaire du conseil de ville tenue le 10 avril 2018 par la résolution
2018-04-138;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de réviser le Guide des normes visuelles
de la nouvelle image de marque de la Ville de Malartic afin de prévoir la
désignation des organismes, commissions ou comités de la Ville;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER le Guide des normes visuelles de la nouvelle image de
marque de la Ville de Malartic révisé;

Adoptée.

RÉSOLUTION
2018-09-274

1.5.- Calendrier 2019 des séances du conseil de ville

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Catherine Larivière

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER le calendrier des séances ordinaires pour l'année 2019, tel
que déposé;

Adoptée.

2.0.- MAIRIE

RÉSOLUTION
2018-09-275

2.1.- Halloween 2018

CONSIDÉRANT QU'une demande a été adressée afin de déplacer la
cueillette des bonbons à l'occasion de la fête d'Halloween pour qu'elle
ait lieu la fin de semaine précédant le 31 octobre;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de ville souhaite connaître l'opinion de
la population à ce sujet avant de déplacer le jour de la cueillette;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Tommy Auger-Cadieux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE pour l'année 2018, la date de la cueillette des bonbons demeure
mercredi, le 31 octobre 2018;

QUE le dossier soit référé au *Comité Politique familiale* afin d'étudier la
possibilité de déplacer le jour de la cueillette des bonbons pour les années
futures;

Adoptée.

3.0.- DIRECTION GÉNÉRALE

4.0.- TRÉSORERIE

4.1.- Rapport de la trésorerie et dépôt des listes :

Le conseil de ville prend connaissance des listes suivantes :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Malartic

4.1.1.- Liste des comptes payés

Liste déposée.

4.1.2.- Liste des comptes à payer

Liste déposée.

4.1.3.- Liste des prélèvements automatiques

Liste déposée.

4.1.4.- Liste des chèques pré-numérotés annulés

Liste déposée.

4.1.5.- Liste des dépenses et engagements

Liste déposée.

4.1.6.- Liste des transferts budgétaires

Liste déposée.

**RESOLUTION
2018-09-276**

4.1.7.- Approbation des comptes à payer

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 543 modifiant le règlement numéro 539* autorisant la trésorière adjointe à effectuer le paiement des factures, pour et au nom de la Ville de Malartic;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Sylvie Daigle

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER la trésorière adjointe à procéder au paiement des comptes pour la période du 1^{er} juillet 2018 au 31 août 2018, tel qu'il appert des listes déposées au soutien;

D'ADOPTER les réaménagements budgétaires proposés par les directeurs et recommandés par la trésorière adjointe au 31 août 2018, tels que présentés;

Adoptée.

**RESOLUTION
2018-09-277**

4.2.- Autorisation de radiation de taxes

CONSIDÉRANT QU'il existe des arrérages de taxes pour les immeubles suivants, à savoir :

- avenue Centrale Sud, matricule 8334-90-7995;
- 720, rue Royale, matricule 8334-91-9986;
- 700, rue Royale, matricule 8434-01-2083;
- 61, avenue Hochelaga, matricule 8434-33-1567;
- 1, route 117, matricule 9231-34-1420.

CONSIDÉRANT QUE les arrérages de taxes pour les années 2014 et 2015 sont prescrits en vertu du premier alinéa de l'article 484 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), puisqu'ils se prescrivent par trois (3) ans;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

CONSIDÉRANT QUE les taxes pour les années 2016 à 2018 demeurent dues;

CONSIDÉRANT QU'il est impossible de recouvrer les taxes dues sur ces immeubles;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la radiation des comptes présentés;

CONSIDÉRANT QUE le Comité d'analyse de la taxation recommande de procéder à la radiation des comptes de taxes susmentionnés;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Que le Conseil autorise la trésorière à procéder à la radiation des cinq (5) comptes de taxes présentés, y compris le capital, les intérêts et les pénalités courus à ce jour;

Adoptée.

5.0.- URBANISME

RÉSOLUTION
2018-09-278

5.1.- Demande de stationnement interdit au 412, avenue de l'Or – Résidence Familiale Allard

CONSIDÉRANT QU'il serait souhaitable, pour des raisons de sécurité, de réserver un espace de stationnement interdit devant la Résidence Familiale Allard, résidence pour personnes âgées, située au 412, avenue de l'Or;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Tommy Auger-Cadieux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER un espace de stationnement interdit devant la Résidence Familiale Allard, résidence pour personnes âgées, située au 412, avenue de l'Or;

DE MANDATER le Service des travaux publics à installer la signalisation adéquate à cet effet;

Adoptée.

6.0. - RESSOURCES HUMAINES, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET COMMUNICATIONS

7.0.- LOISIRS ET CULTURE – ARTS ET SPECTACLES

RÉSOLUTION
2018-09-279

7.1.- Permis d'alcool – Changement de responsable du Théâtre Meglab

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic possède un permis d'alcool portant le numéro 9783879 pour l'établissement numéro 2 864 635 (Théâtre Meglab);

CONSIDÉRANT QUE monsieur Samuel Tessier n'est plus à l'emploi de la Ville de Malartic;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Malartic

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'effectuer des modifications en changeant le responsable dudit permis d'alcool;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE NOMMER M^c Kathy Gauthier, greffière, à titre de responsable du permis d'alcool portant le numéro 9783879 pour l'établissement numéro 2 864 635 (Théâtre Meglab);

D'AUTORISER M^c Kathy Gauthier, greffière, à signer, pour et au nom de la Ville de Malartic, les documents nécessaires afin d'effectuer le changement de responsable du permis d'alcool portant le numéro 9783879 pour l'établissement numéro 2 864 635 (Théâtre Meglab);

Adoptée.

RÉSOLUTION
2018-09-280

7.2.- Reconnaissance des organismes – ÉcoMalartic

CONSIDÉRANT QU'une *Politique de reconnaissance des organismes de Malartic* est présentement en vigueur à la Ville de Malartic;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général recommande que l'organisme ÉcoMalartic soit reconnu par la Ville de Malartic;

CONSIDÉRANT QUE ledit organisme rencontre tous les critères établis dans la *Politique de reconnaissance des organismes de Malartic*;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE RECONNAÎTRE l'organisme ÉcoMalartic par la Ville de Malartic;

Adoptée.

8.0.- TRAVAUX PUBLICS – SERVICES TECHNIQUES

RÉSOLUTION
2018-09-281

8.1.- Appel d'offres 2018-04 – Déneigement 2018-2019 / 2019-2020

CONSIDÉRANT QUE suite à un appel d'offres 2018-04 – Déneigement 2018-2019/2019-2020, les soumissions ci-après ont été reçues et ouvertes le 12 juillet 2018 :

Soumissionnaires	Prix offert	TPS (5 %)	TVQ (9,975 %)	TOTAL
Les Entreprises Fernand Boisvert inc.	407 893 \$	20 395 \$	40 687 \$	468 975 \$
9332-9233 Québec inc. (Qualipro)	680 000 \$	34 000 \$	67 830 \$	781 830 \$

CONSIDÉRANT QU'après analyse des soumissions, le directeur du Service des travaux publics et la greffière recommandent de retenir la plus basse soumission conforme, soit celle de la société Les Entreprises Fernand Boisvert inc., au prix de 468 975 \$, taxes incluses;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Catherine Larivière



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE l'ouverture des soumissions pour l'appel d'offres 2018-04 – Déneigement 2018-2019/2019-2020, soit et est ratifiée à toute fin que de droit;

DE RETENIR la soumission de la société Les Entreprises Fernand Boisvert inc., au prix de 468 975 \$, taxes incluses;

QUE le maire ou le maire suppléant et la greffière, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Malartic, le contrat à intervenir entre les parties, s'il y a lieu;

Adoptée.

RÉSOLUTION
2018-09-282

8.2.- **Autorisation de paiement no. 8 à la société CML Entrepreneur Général – Réfection de la voirie 2017**

CONSIDÉRANT la demande de paiement no. 8 de la société CML Entrepreneur Général inc. pour la réfection de la voirie 2017;

CONSIDÉRANT QUE messieurs Vincent Godbout, ingénieur et chargé de projets de Norinfra inc., Guy Faucher, ingénieur et gestionnaire de projets et Michel Brousseau, directeur du Service des travaux publics en recommandent le paiement, conditionnel à la réception de toutes les quittances des sous-traitants impliqués dans ce projet;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Catherine Larivière

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER le paiement no. 8 à la société CML Entrepreneur Général inc. pour la réfection de la voirie 2017 pour un montant de 278 963,48 \$ (taxes incluses), et ce, conditionnel à la réception de toutes les quittances des sous-traitants impliqués dans ce projet;

Adoptée.

8.3.- **Programme d'aide à la voirie locale – volet projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux (PPA-ES) (ancien PAARRM) – Aide financière maximale de 40 000 \$ échelonnée sur trois années budgétaires Dossier no. 00027699-1 - 89015 (08) – 2018-04-09-26**

Le document a été déposé au conseil.

RÉSOLUTION
2018-09-283

8.4.- **Appel d'offres 2018-06 – Panneau de contrôle de la station de pompage des eaux usées**

CONSIDÉRANT QUE suite à un appel d'offres 2018-06 – Panneau de contrôle de la station de pompage des eaux usées, sur invitation, les soumissions ci-après ont été reçues le 6 septembre 2018 :

Soumissionnaires	Prix offert	TPS (5 %)	TVQ (9,975 %)	TOTAL
Meglab Électronique inc.	81 975,00 \$	4 098,75 \$	8 177,01 \$	94 250,76 \$
Abi-Quip	99 500,00 \$	4 975,00 \$	9 925,13 \$	114 400,13 \$
CML Entrepreneur Général	112 180,51 \$	5 609,03 \$	11 190,01 \$	128 979,55 \$



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Malartic

inc. _____

CONSIDÉRANT QU'après analyse des soumissions, le directeur du Service des travaux publics et la greffière recommandent de retenir la plus basse soumission conforme, soit celle de la société Meglab Électronique inc., au prix de 94 250,76 \$, taxes incluses;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE RETENIR la soumission de la société Meglab Électronique inc., au prix de 94 250,76 \$, taxes incluses;

QUE le maire ou le maire suppléant et la greffière, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Malartic, le contrat à intervenir entre les parties, s'il y a lieu;

Adoptée.

9.0.- PROTECTION CONTRE LES INCENDIES ET SÉCURITÉ CIVILE

10.0.- COMITÉS/COMMISSIONS

10.1.- Mise-à-jour et désignation des représentants de la Ville sur le Comité d'accueil des nouveaux arrivants

RÉSOLUTION
2018-09-284

CONSIDÉRANT QU'il est primordial de bien accueillir, d'encadrer et d'informer les nouveaux arrivants sur les différentes possibilités de la Ville de Malartic;

CONSIDÉRANT QUE la nomination des membres du Comité local des nouveaux arrivants a été effectuée le 11 mars 2014 par la résolution 2014-03-106;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de renommer le comité afin d'assurer une certaine conformité avec les différents comités environnants;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Catherine Larivière

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE RENOMMER le Comité local des nouveaux arrivants par le Comité d'accueil des nouveaux arrivants;

DE DÉLÉGUER la coordonnatrice au Service des loisirs et de la culture, madame Cindy-Kim Turpin et messieurs les conseillers, Jean Turgeon et Tommy Auger-Cadieux pour représenter la Ville de Malartic auprès du Comité d'accueil des nouveaux arrivants ainsi que mesdames Stéphanie Boudreau, agente de liaison, Mine Canadian Malartic, Amélie Rodrigue, présidente de la Maison de la Famille de Malartic inc. et Philippe Anger, coordonnateur ÉcoMalartic;

Adoptée.

11.0.- DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE

11.1.- Place des Argousiers : taxes municipales et scolaires 2017 et états

RÉSOLUTION
2018-09-285



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

financiers au 31 décembre 2017

CONSIDÉRANT QU'une entente de partenariat est intervenue le 22 février 2013 entre la Ville de Malartic et l'OBNL Place des Argousiers;

CONSIDÉRANT QUE ladite entente prévoit spécifiquement ce qui suit :

- "2. La Ville accepte d'octroyer une subvention à Place des Argousiers équivalente au montant des taxes foncières municipales et scolaires, et ce, annuellement;
3. Place des Argousiers doit payer ses taxes foncières municipales et scolaires à même cette subvention reçue;
4. La Ville cessera de verser cette subvention dès que Place des Argousiers sera capable de payer ses taxes foncières municipales et scolaires elle-même."

CONSIDÉRANT QUE la trésorière adjointe a reçu les états financiers de Place des Argousiers au 31 décembre 2017, le 11 septembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE les états financiers de Place des Argousiers démontrent des résultats déficitaires pour l'année 2017;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite que cet établissement demeure en opération pour le bien-être de sa population;

CONSIDÉRANT QUE l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. 47.1) permet à une municipalité d'accorder une aide pour des initiatives afin d'améliorer le bien-être de la population;

CONSIDÉRANT QUE la trésorière adjointe recommande au conseil de ville une aide financière équivalente au paiement des taxes foncières municipales et scolaires pour l'année 2017 s'établissant à 41 557,48 \$, à savoir :

- Taxes municipales : 34 033,67 \$;
- Taxes scolaires : 7 523,81 \$.

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ACCORDER une aide financière à 41 557,48 \$ à l'organisme Place des Argousiers pour le remboursement des taxes foncières municipales et scolaires 2017, à savoir :

- Taxes municipales : 34 033,67 \$;
- Taxes scolaires : 7 523,81 \$;

D'AUTORISER la trésorière adjointe à radier les intérêts et pénalités pour les taxes foncières municipales de 2017 pour le matricule portant le numéro 8434-25-7370;

D'AUTORISER la trésorière adjointe à rembourser les taxes foncières scolaires susmentionnées, plus les intérêts, pour l'année 2017-2018 pour le matricule portant le numéro 8434-25-7370;

Adoptée.



RÉSOLUTION
2018-09-286
ou annulation

Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Malartic

11.2.- Club de Panache de Malartic Inc. – 3 novembre 2018

CONSIDÉRANT QUE le Club de Panache de Malartic Inc. a déposé une demande de commandite le 23 août 2018;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont étudié et examiné la demande de commandite formulée;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Sylvie Daigle

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'OFFRIR une douzaine d'articles promotionnels avec le logo de la Ville de Malartic;

QUE cette demande d'aide en services soit inscrite au tableau des aides financières accordées aux organismes pour l'année 2018;

Adoptée.

11.3.- Comité Multi-Organismes de Rivière-Héva – Repas annuel à saveur régionale – 27 octobre 2018

Le document a été déposé au conseil.

RÉSOLUTION
2018-09-287

11.4.- 22^e soirée vins et fromages pour la Fondation de l'UQAT – Promutuel Assurance – 28 septembre 2018

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont étudié et examiné la demande d'aide formulée;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Tommy Auger-Cadieux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE DÉLÉGUER deux (2) personnes de la Ville de Malartic pour participer à la 22^e soirée vins et fromage Promutuel Assurance de la Fondation de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue (UQAT) le 28 septembre 2018, au coût de 175 \$/personne et de prévoir la dépense à même les sommes disponibles au poste budgétaire 02-16000-493 de l'exercice financier 2018;

Adoptée.

11.5.- Ressource d'aide et d'information en défense des droits en santé mentale de l'Abitibi-Témiscamingue (RAIDDAT)

Le document a été déposé au conseil.

12.0.- AFFAIRES NOUVELLES

RÉSOLUTION
2018-09-288

12.1.- Motion de félicitations à l'équipe de baseball Soudure du Fer de Malartic qui a remporté le championnat provincial de baseball Bantam B à Sherbrooke

CONSIDÉRANT QUE l'équipe de baseball Soudure du Fer de Malartic a travaillé avec acharnement au cours de la saison 2018;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic tient à souligner les efforts



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

des entraîneurs et de tous les joueurs impliqués dans leurs victoires et succès lors du championnat provincial de baseball Bantam B à Sherbrooke;

IL EST RÉSOLU

DE FÉLICITER l'équipe de baseball Soudure du Fer de Malartic qui a remporté le championnat provincial de baseball Bantam B à Sherbrooke;

D'INVITER l'équipe de baseball Soudure du Fer de Malartic à venir signer le livre d'or à l'hôtel de ville, le 25 septembre 2018;

LA RÉOLUTION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

13.0. CORRESPONDANCE

13.1.- Refuge Jeunesse Malartic inc. – Remerciements

Le document a été déposé au conseil.

13.2.- Document d'information « Vie municipale : comme citoyen, je m'informe et je m'implique » - Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT)

Il est demandé à la greffière de faire la promotion du document d'information du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) « Vie municipale : comme citoyen je m'informe et je m'implique » sur le site Internet et la page Facebook de la Ville de Malartic.

14.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

Les questions posées ont toutes été répondues.

15.0.- LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé à 19 h 12

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher


ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE CLORE la présente séance.

Adoptée.

RÉSOLUTION
2018-09-289


MARTIN FERRON
MAIRE


M^{re} KATHY GAUTHIER
GREFFIÈRE